

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS

4ème RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE 2019

Séance du 16 octobre 2019

CD20191016_17
id. 4818

Le 16 octobre 2019, les membres du Conseil départemental légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département (82 Montauban), sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.

*Nombre de membres du Conseil départemental : 30
Quorum : 16*

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAULU, M. BAYLET, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CABOS, Mme COLOMBIE, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEUX, Mme FERRERO, M. GONZALEZ, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme MORVAN, Mme NEGRE, Mme RIOLS, M. ROGER, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, Mme TURELLA-BAYOL, M. VIGUIE, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

Mme BAREGES (pouvoir à Mme FERRERO)

Le quorum légal est atteint, l'Assemblée départementale a délibéré.

DÉLIBÉRATION

INSTRUCTION BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M52 CLÔTURE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

L'article L.3312-4 du code général des collectivités territoriales prévoit que les « dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement ».

La loi n°2003-132 du 19 février 2003 a étendu à certaines dépenses de fonctionnement la procédure de gestion pluriannuelle par l'utilisation d'autorisations d'engagement.

« Les autorisations de programme et les autorisations d'engagement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation ».

Depuis de nombreuses années, le Département utilise cette procédure qui permet de ne pas geler inutilement des crédits, d'éviter de mobiliser trop de recettes de fiscalité et de s'engager sur les actions prioritaires tout en connaissant leur impact financier présent et futur.

Afin de clarifier les états d'autorisation de programme-crédits de paiement et d'autorisations d'engagement-crédits de paiement qui ont été transmis dans chaque document budgétaire, il est proposé, comme la loi l'y autorise, de clôturer les autorisations de programme et les autorisations d'engagement qui sont achevées et dont le détail figure en annexe de la présente délibération.

Il s'agit :

- pour les AP ou AE égales à 0 : d'AP ou AE non utilisées ou réimputées,
- pour les AP ou AE supérieures à 0 : d'AP ou AE ramenées au montant des crédits réellement utilisés arrêtés au solde de l'opération.

Le montant global des autorisations d'engagement à clôturer s'élève à 19 123 308 € et celui des autorisations de programme à 66 066 742 €.

*

* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3312-4,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Se prononce favorablement sur la clôture des autorisations d'engagement (pour un montant de 19 123 308 €) et des autorisations de programme (pour un montant de 66 066 742 €) selon le détail figurant en annexe.

Adopté à l'unanimité.

Le Président ,

Christian ASTRUC